

DECRET N° 97-453 DU 26 SEPTEMBRE 1997

autorisant Madame Vaida KOHEIL-BOSS à perdre la
Nationalité Béninoise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF de l'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 65-17 du 23 juin 1965 portant Code de la nationalité Béninoise et les instructions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- VU la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- VU le Décret N° 96-128 du 09 avril 1996 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des Ministères ;
- VU le Décret N° 97-30 du 29 janvier 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- VU la requête en date à Hörstel du 1er juin 1997 et l'ensemble des pièces produites ;
- SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 août 1997 ;

.../...

DECRETE :

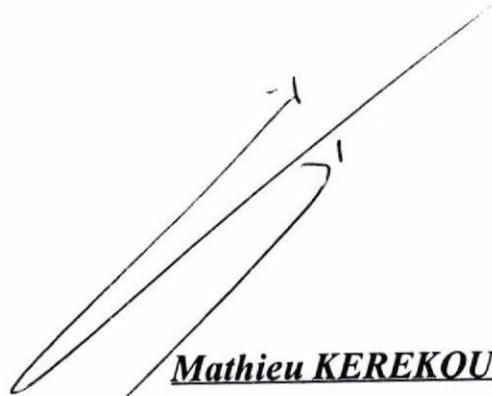
Article 1er.- Madame ~~Vaida~~ KOHEIL-BOSS née en 1966 à Abomey-Calavi (République du Bénin) de KOHEIL Zacharie et de DEGBEVI Conforte, demeurant à 48477 Hörstel, Langerstr 44, République Fédérale d'Allemagne, est autorisée à perdre la nationalité béninoise.

Article 2.- Le présent Décret prend effet pour compter de sa date de signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes passés par la nommée Vaida KOHEIL-BOSS, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressée.

Article 3.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.-

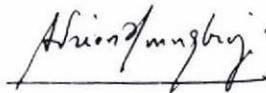
Fait à COTONOU, le 26 SEPTEMBRE 1997

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

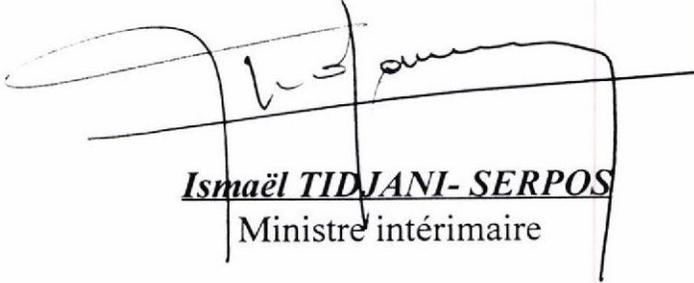
Le Premier Ministre, chargé de la Coordination de
l'Action Gouvernementale et des Relations avec les
Institutions, Porte-Parole du Gouvernement,



Adrien HOUNGBEDJI

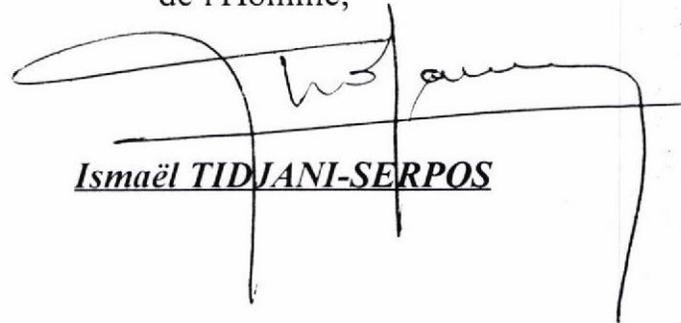
.../...

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,



Ismaël TIDJANI-SERPOS
Ministre intérimaire

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice, de la Législation et des Droits
de l'Homme,



Ismaël TIDJANI-SERPOS

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MAEC 4 MJLDH 4
AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5
BN6DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-
FASJEP 3 INTERESSEE 1 JO 1.-